



REGISTRE PUBLIC – ANNÉE 2022

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus excédant 200 \$

**Règlement 826-2022 – Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil
de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare**

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
Aucune déclaration en 2022				

- * Ce registre est public et affiché sur le site Internet de la Municipalité.
- * Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le directeur général et greffier-trésorier dépose un extrait de ce registre, qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa de l'article 3.2 du règlement 826-2022 qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.